

**SCOT RHIN-VIGNOBLE-  
GRAND BALLON**

**PROCES VERBAL DU  
COMITE DIRECTEUR**



|  |  |
|--|--|
| Département du Haut-Rhin                 | <b>Le 01 mars 2016</b>   |
| Arrondissement de Guebwiller             | <b>Membres présents :</b> Michel HABIG, Marc JUNG, Claude BRENDER, Jérôme HEGY, Roland MARTIN, François BERINGER, Thierry SCHELCHER, Françoise BOOG, Didier VIOLETTE, Christian MICHAUD, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Joseph WEISSBART, Alain DIOT, Patrice FLUCK, Georges WINTERHALTER (suppléant de Angélique MULLER), René GROSS, Jean-Marie REYMANN, Gilbert MOSER, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Jean-Pierre TOUCAS, André SCHLEGEL, Corinne SICK, André WELTY, René MATHIAS, Jacques CATTIN, Philippe HEID, Jean-Jacques FELDER, Claude CENTLIVRE, Christine MARANZANA, Richard GALL, Francis KLEITZ, Aimé LICHTENBERGER. |
| Membres élus : 46                        |  |
| Membres présents : 33                    |  |
| Membres absents : 15                     |  |
| Excusés : 15                             |  |
| Suppléants : 2<br>Procuration : 1        | <b>Membres excusés et représentés :</b> Nella WAGNER, Angélique MULLER.<br><b>Procuration :</b> Fernand DOLL à René GROSS  |
| Date de la convocation :<br>22 mars 2016 | <b>Membres excusés et non représentés :</b> Henri MASSON, Alain GRAPPE, Fernand DOLL, Edouard LEIBER, Agnès MATTER-BALP, Roland HUSSER, Guy HABECKER, Gérard SCHATZ, Patrice WERNER, Serge LEIBER, Alain FURSTENBERGER, Maurice KECH, Bernard HOEGY.<br><b>Absents non excusés :</b><br><b>Non membres invités et excusés :</b><br><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Daniel MERIGNARGUES, Jean-Paul OMEYER, Karine PAGLIARULO, Christiane EHRET, Serge HAMM, Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.  |

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation des Procès-verbaux du 10 février 2016**
- 2. Budget du SCoT**
  - 2.1 Compte administratif de l'exercice 2015
  - 2.2 Compte de gestion de l'exercice 2015
  - 2.3 Affectation du résultat de fonctionnement
  - 2.4 Budget primitif de l'exercice 2016
  - 2.5 Participation des collectivités membres pour 2016
  - 2.6 Amortissement à réaliser en 2016
- 3. Gestion du Syndicat Mixte**
  - 3.1 Convention de fonctionnement SCoT / Pays 2016
- 4. Service instructeur du syndicat Mixte du SCoT RVGB**
  - 4.1 Avenant n° 1 à la convention ADS/Commune
- 5. Etat d'avancement des études SCoT**
  - 5.1 Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs
- 6. Informations, divers et échanges**

**COMITE DIRECTEUR du SCOT  
01 mars 2016**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2015**

*Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, le procès verbal du Comité Directeur du 10 février dernier.*

**POINT 2 - BUDGET DU SCOT**

**Point 2.1 - Compte administratif de l'exercice 2015**

Sous la Présidence de Marc JUNG Vice-président, le Comité Directeur est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel HABIG, Président.

Le compte administratif du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon est clôturé avec les résultats ci-après :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice | 119 819,74 € |
| - Résultat de clôture    | 414 112,52 € |

Les résultats sont résumés dans les tableaux ci-après et le compte administratif 2015 est ci-annexé.

|                          | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés       | 0.00                 | 126 149.34            |                      | 168 143.44            | 0.00                 | 294 292.78            |
| Opérations de l'exercice | 148 697.46           | 75 290.90             | 166 977.16           | 360 203.46            | 315 674.62           | 435 494.36            |
| TOTAUX                   | 148 697.46           | 201 440.24            | 166 977.16           | 528 346.90            | 315 674.62           | 729 787.14            |
| Résultats de clôture     |                      | 52 742.78             |                      | 361 369.74            |                      | 414 112.52            |
| Restes à réaliser        | 0.00                 | 0.00                  |                      |                       | 0.00                 | 0.00                  |
| TOTAUX CUMULES           | 0.00                 | 52 742.78             |                      | 361 369.74            | 0.00                 | 414 112.52            |
| Résultats définitifs     |                      | 52 742.78             |                      | 361 369.74            |                      | 414 112.52            |

Le détail du compte administratif est présenté comme suit :

- ADM = Administration générale
- ADS = Autorisation du droit des sols
- GLOBAL = ADM + ADS

| <b>Total des dépenses de fonctionnement : 166 977.16 €</b><br>dont ADM : 73 736.50 €<br>dont ADS : 93 240.66 € |                       |   |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 011 :<br>Charges à caractère général  | 18 251.50 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit essentiellement de dépenses liées : aux obligations de publicité du SCOT, au service juridique, frais de missions de la directrice et de l'assistante, maintenance photocopieur, assurance,... |
|  | 15 143.32 €<br>ADS    | <u>Pour l'ADS :</u><br>Il s'agit des charges liées au fonctionnement des services (fournitures administratives, maintenance, frais d'assurances, d'insertion, honoraires, etc.).  |
|  | 33 394.82 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 012 :<br>Charges de personnel   | 0.00 €<br>ADM         | <u>Pour l'ADS :</u><br>Ces dépenses regroupent les rémunérations et les diverses cotisations (médecines du travail, URSSAF, caisses retraites,...).   |
|  | 78 097.34 €<br>ADS    | Elles concernent uniquement les 3 agents du service instructeur.  |
|  | 78 097.34 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 65 :<br>Autres charges de gestion courante  | 40 000.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Chaque année le Syndicat mixte du SCOT réalise un versement pour le fonctionnement du Pays.  |
|  | 00.00 €<br>ADS        |   |
|  | 40 000.00 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 042 :<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 15 485.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Des paiements ont été réalisés et doivent être amortis (matériels informatique, mobiliers, frais l'élaboration de documents d'urbanisme, etc.).  |
|  | 00.00 €<br>ADS        |   |
|  | 15 485.00 €<br>GLOBAL |   |

| <b>Total des recettes de fonctionnement : 360 203.46 €</b><br>dont ADM : 81 571.00 €<br>dont ADS : 278 632.46 € |                        |  |
|---|------------------------|--|
| Chapitre 74 :<br>Dotations, subventions et participations   | 70 000.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Participation des Communautés de Communes à l'élaboration du SCOT.  |
|   | 278 632.46 €<br>ADS    | <u>Pour l'ADS :</u><br>Participation des communes pour le fonctionnement du service instructeur pour 2015 et 2016  |
|   | 348 632.46 €<br>GLOBAL |  |
| Chapitre 042 :<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 11 571.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 de la section |
|   | 0.00 €<br>ADS          |  |
|   | 11 571.00 €<br>GLOBAL  |  |

| d'investissement.   |                        |  |
|---|------------------------|--|
| <b>Total des dépenses d'investissement : 146 697.46 €</b> |                        |  |
| <b>dont ADM : 117 615.00 €</b>                            |                        |  |
| <b>dont ADS : 31 082.46 €</b>                             |                        |  |
| Chapitre 040 :<br>Opérations d'ordre entre<br>section     | 11 571.00€<br>ADM      | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement. |
|   | 0.00 €<br>ADS          |  |
|   | 11 571.00€<br>GLOBAL   |  |
| Chapitre 20 :<br>Immobilisations<br>incorporelles         | 106 044.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>La réalisation du SCoT.<br><br><u>Pour l'ADS :</u><br>Frais liés aux droits similaires (brevet, licences, marques, procédés, etc.). Achats (bureau, ordinateur, logiciels, etc.). Ces dépenses comprennent également l'intégration des PLU numérisés.   |
|   | ADS<br>10 451.28 €     |  |
|   | GLOBAL<br>116 495.28 € |  |
| Chapitre 21 :<br>Immobilisations corporelles              | ADM<br>0.00 €          | <u>Pour l'ADS :</u><br>Frais liés aux installations et agencements généraux, l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de mobilier.   |
|   | ADS<br>20 631.18€      |  |
|   | GLOBAL<br>20 631.18 €  |  |

| Total des recettes d'investissement : 75 290.90 €       |                       |   |
|---|-----------------------|---|
| <b>dont ADM : 47 640.90 €</b>                           |                       |   |
| <b>dont ADS : 27 650.00 €</b>                           |                       |   |
| Chapitre 13 :<br>Subventions<br>d'investissement        | 30 649.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit de financements octroyés pour l'ensemble de l'étude du SCoT par la Région et l'Etat.<br><br><u>Pour l'ADS :</u><br>Il s'agit du droit d'entrée des communes. |
|   | 27 650.00 €<br>ADS    |   |
|   | 58 299.00 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 10 :<br>Dotations, fonds divers et<br>réserves | 1 506.90 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Cette recette concerne le reversement en 2015 du fonds de Compensation pour la TVA.  |
|   | 0.00 €<br>ADS         |   |
|   | 1 506.90 €<br>GLOBAL  |   |

|   |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| Chapitre 040 :<br>Opérations d'ordre de<br>transfert entre sections | 15 485.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement. |
|   | 0.00 €<br>ADS         |  |
|   | 15 485.00 €<br>GLOBAL |  |

*Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, le Comité Directeur, réuni sous la présidence de M. Marc JUNG, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, dressé par M. Michel HABIG, Président, à l'unanimité:*

- *adopte le compte administratif 2015,*
- *constate, aussi bien dans la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néants),*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

## Point 2.2 - Compte de gestion de l'exercice 2015

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon a été réalisée par le Trésorier municipal et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il convient de clôturer les comptes de l'exercice 2015 par l'adoption, préalablement au vote du compte administratif correspondant, du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal.

Au vu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,

Et après s'être assuré :

- que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin - Vignoble - Grand-Ballon,

**Le Comité Directeur, à l'unanimité :**

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin - Vignoble - Grand-Ballon,*

- *déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Comité Directeur concernant les comptes du Syndicat Mixte du SCOT Rhin - Vignoble - Grand-Ballon,*
- *adopte le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier Municipal.*

## **Point 2.3 - Affectation du résultat de fonctionnement**

---

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2015 du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon fait apparaître le résultat de clôture suivant :

### **BUDGET GLOBAL**

|   |              |
|---|--------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement  | 361 369,74 € |
| - Excédent de la section d'investissement   | 52 742,78 €  |
| - Résultat de clôture général au 31/12/2015 | 414 112,52 € |

Le budget global du syndicat distingue, par le biais des codes fonctionnels, le service dit de « l'Administration générale (ADM) et le Service dit « Autorisations du droit des sols » (ADS) depuis la création de ce dernier.

Il est donc possible de distinguer les résultats des deux services, lesquels sont les suivants pour l'exercice 2015 :

### **SERVICE ADMINISTRATION GENERALE (ADM)**

|   |              |
|---|--------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement  | 175 977,94 € |
| - Excédent de la section d'investissement   | 56 175,24 €  |
| - Résultat de clôture général au 31/12/2015 | 232 153,18 € |

### **SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

|   |              |
|---|--------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement  | 185 391,80 € |
| - Déficit de la section d'investissement    | - 3 432,46 € |
| - Résultat de clôture général au 31/12/2015 | 181 959,34 € |

Bien que globalement le budget 2015 ne présente pas de déficit d'investissement, il est possible de réaliser une affectation complémentaire.

Le service ADS présentant un déficit d'investissement il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de ce service à la couverture du besoin de financement à hauteur de 3 432.46 € et le solde, soit 181 959.34 €, en excédent de fonctionnement reporté.

*Sur ces bases, le Comité Directeur décide à l'unanimité :*

- *d'affecter en recette de la section d'investissement (compte 1068) un montant de 3 432,46 €,*
- *de reporter en recette de la section de fonctionnement (ligne codifiée 002) un montant de 357 937,28 € (ADM : 175 977,94 € et ADS : 181 959,34 €),*
- *de reporter en recette de la section d'investissement (ligne codifiée 001) un montant de 52 742,78 €,*
- *de reprendre ces montants au budget primitif 2016.*

## Point 2.4 - Budget primitif de l'exercice 2016

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat et sur proposition du Président, le Comité Directeur est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2016, ci-annexé, par chapitre et par nature.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

- ADM = Administration générale
- ADS = Autorisation du droit des sols
- GLOBAL = ADM + ADS

| Total des dépenses de fonctionnement : 625 000.00€<br>dont ADM : 261 076.66€<br>dont ADS : 363 923.34 € |                        |  |
|---|------------------------|--|
| Chapitre 011 :<br>Charges à caractère<br>général  | 157 800.00 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>En 2016, l'élaboration du SCoT devrait être terminée. Pour se faire, plusieurs dépenses sont à prévoir : insertions légales, panneaux d'exposition, documents de communication, plaquettes, reprographie du dossier final, commissaire enquêteur,...<br><br>Y figure également, des charges liées au fonctionnement des services (fournitures administratives, maintenance, frais d'assurances, d'insertion, honoraires, etc.). |
|   | 29 200.00 €<br>ADS     |  |
|   | 187 000.00 €<br>GLOBAL | <u>Pour l'ADS :</u><br>Les achats (principalement des fournitures administratives).<br>Les variations de stock (eau, électricité, déplacement, etc.).<br>Les services extérieurs (entretien des locaux, études et recherches, primes d'assurance, affranchissements, etc.).<br>Les autres services extérieurs (fêtes et cérémonies, indemnités au comptable, honoraires, publications, annonces et   |



|  |                        |   |
|--|------------------------|---|
|  |                        | insertions, etc.).  |
| Chapitre 012 :<br>Charges de personnel                           | 0.00 €<br>ADM          | <u>Pour l'ADS :</u><br>Ces dépenses regroupent les rémunérations et les diverses cotisations (médecines du travail, URSSAF, caisses retraites,...).<br>Elles concernent uniquement les 3 agents du service instructeur.   |
|  | 120 000.00 €<br>ADS    |   |
|  | 120 000.00 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 65 :<br>Autres charges de gestion courante              | 40 000.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM et l'ADS :</u><br>Chaque année le Syndicat mixte du SCOT réalise un versement pour le fonctionnement du Pays (mutualisation de la directrice et de l'assistante de direction).<br>Cette année, le SCOT réalisera un versement supplémentaire pour cofinancer la mutualisation d'un agent du Pays pour la mission ADS. |
|  | 12 500.00 €<br>ADS     |   |
|  | 52 500.00 €<br>GLOBAL  |   |
| Chapitre 67 :<br>Charges exceptionnelles                         | 23 187.26 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM et l'ADS :</u><br>Des crédits sont prévus pour les paiements exceptionnels.<br>D'autre part, il est possible qu'au cours de l'année nous devons réaliser des prélèvements sur la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.   |
|  | 183 260.34 €<br>ADS    |   |
|  | 206 447.60 €<br>GLOBAL |   |
| Chapitre 022 :<br>Dépenses imprévues                             | 14 000.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM et l'ADS :</u><br>Le crédit prévisionnel inscrit autorise, en cours d'exercice et en cas de besoin, des virements de ce chapitre aux autres chapitres de fonctionnement.  |
|  | 10 500.00 €<br>ADS     |   |
|  | 24 500.00 €<br>GLOBAL  |   |
| Chapitre 042 :<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 089.40 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM et l'ADS :</u><br>Des paiements sont réalisés et doivent être amortis (matériels informatique, mobiliers, frais d'élaboration de documents d'urbanisme, etc.).  |
|  | 8 463.00 €<br>ADS      |   |
|  | 34 552.40 €<br>GLOBAL  |   |

Total des recettes de fonctionnement : 625 000.00€

dont ADM : 261 076.66€

dont ADS : 363 923.34 €

|   |                        |  |
|---|------------------------|--|
| Chapitre 74<br>Dotations, subventions et participations | 70 000.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Recette de la participation des Communautés de Communes (Cf. tableau ci-dessous). |
|   | 181 964.00 €<br>ADS    | <u>Pour l'ADS :</u><br>Recette de la participation des communes  |
|   | 251 964.00 €<br>GLOBAL |  |

|   |                        |  |
|---|------------------------|--|
|   |                        | pour l'appel de fonds 2017 sur la base de 4€/habitant.   |
| Chapitre 77<br>Produits exceptionnels                             | 462.72 €<br>ADM        | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit de menus produits exceptionnels (remboursements de frais occasionnés, etc.)   |
|   | 0.00 €<br>ADS          |  |
|   | 462.72 €<br>GLOBAL     |  |
| Chapitre 042<br>Opérations d'ordre de<br>transfert entre sections | 14 636.00 €<br>ADM     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 en section d'investissement. |
|   | 0.00 €<br>ADS          |  |
|   | 14 636.00 €<br>GLOBAL  |  |
| Ligne budgétaire 002<br>Résultat de<br>fonctionnement reporté     | 175 977.94 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Résultats reportés de l'exercice 2015.  |
|   | 181 959.34 €<br>ADS    |  |
|   | 357 937.28 €<br>GLOBAL | <u>Pour l'ADS :</u><br>Ce résultat comprend l'appel de fonds pour le fonctionnement 2016 qui a été réalisé fin 2015 ainsi que l'excédent de fonctionnement 2015.   |

Total des dépenses d'investissement: 152 000.00€

dont ADM : 140 104.54 €

dont ADS : 11 895.46 €

|   |                        |   |
|---|------------------------|---|
| Chapitre 20<br>Immobilisations<br>incorporelles                   | 116 768.54 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Frais liés à la réalisation du SCoT.   |
|   | 3 030.54 €<br>ADS      |   |
|   | 119 799.08 €<br>GLOBAL | <u>Pour l'ADS :</u><br>Frais liés à l'acquisition de logiciels et licences.   |
| Chapitre 21<br>Immobilisations<br>corporelles                     | 0.00 €<br>ADM          | <u>Pour l'ADS :</u><br>Il s'agit de crédits prévisionnels pour les installations et agencements généraux, l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de mobilier.   |
|   | 8 864.92 €<br>ADS      |   |
|   | 8 864.92 €<br>GLOBAL   |   |
| Chapitre 020<br>Dépenses imprévues                                | ADM<br>8 700.00 €      | <u>Pour l'ADM :</u><br>Des crédits sont prévus pour les paiements exceptionnels. D'autre part, il est envisagé de réaliser un prélèvement sur la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.                 |
|   | ADS<br>0.00 €          |   |
|   | GLOBAL<br>8 700.00 €   |   |
| Chapitre 040<br>Opérations d'ordre de<br>transfert entre sections | ADM<br>14 636.00 €     | <u>Pour l'ADM :</u><br>Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de recette 042 en section de |
|   | ADS<br>0.00 €          |   |
|   | GLOBAL<br>14 636.00 €  |   |

|  |  |                 |
|--|--|-----------------|
|  |  | fonctionnement. |
|--|--|-----------------|

|   |                       |   |
|---|-----------------------|---|
| Total des recettes d'investissement: 152 000.00€<br>dont ADM : 140 104.54 €<br>dont ADS : 11 895.46 € |                       |   |
| <b>Chapitre 13</b><br>Subventions<br>d'investissement reçues  | 60 437.54 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Il s'agit de financements octroyés par la Région, l'Etat et le Département pour l'ensemble de l'étude du SCoT.   |
|   | 0.00 €<br>ADS         |   |
|   | 60 437.54 €<br>GLOBAL |   |
| <b>Chapitre 10</b><br>Dotations, fonds divers<br>et réserves  | 834.82 €<br>ADM       | <u>Pour l'ADM :</u><br>Cette recette prévisionnelle concerne le reversement en 2016 du fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2014.<br><br><u>Pour l'ADS :</u><br>Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.  |
|   | 3 432.46 €<br>ADS     |   |
|   | 4 267.28 €<br>GLOBAL  |   |
| <b>Chapitre 040</b><br>Opérations d'ordre de<br>transfert entre sections                              | 26 089.40 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM et l'ADS :</u><br>Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement. |
|   | 8 463.00 €<br>ADS     |   |
|   | 34 552.40 €<br>GLOBAL |   |
| <b>Ligne budgétaire 001</b><br>Solde d'exécution de la<br>section d'investissement<br>reporté         | 56 175.24 €<br>ADM    | <u>Pour l'ADM :</u><br>Résultats reportés de l'exercice 2015.<br><br><u>Pour l'ADS :</u><br>Le résultat d'exercice pour l'ADS présente un déficit. Pour rééquilibrer cela, nous avons proposé une réaffectation d'un montant de 3 432.46 € de l'excédent de fonctionnement ADS (cf. point 2.3). Cette recette se retrouve ci-dessus dans les dotations.   |
|   | -3 432.46 €<br>ADS    |   |
|   | 52 742.78 €<br>GLOBAL |   |

|   |
|---|
| Total du budget 2016 : 777 000.00 €<br>dont ADM : 401 181.20 €<br>dont ADS : 375 818.80 € |
|---|

Au vu des inscriptions ci-dessus détaillées par chapitre, le montant total du budget 2016 s'élève à 777 000.00 €.

**Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, le budget prévisionnel de l'exercice 2016.**

## Point 2.5 - Participation des collectivités membres pour 2016

Le Comité Directeur est appelé à définir la participation des collectivités membres pour l'exercice 2016.

| Territoires   | Contributions      |
|---|--------------------|
| Communauté de communes Essor du Rhin                              | 10 660,50 €        |
| Communauté de communes du Centre Haut-Rhin                        | 14 905,68 €        |
| Communauté de communes de la Région de Guebwiller                 | 31 574,99 €        |
| Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux | 12 858,83 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>70 000,00 €</b> |

*La contribution est établie en fonction de la population de 2012 (2/3) et la surface (1/3) de chaque collectivité membre.*

***Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, la participation des collectivités membres du Syndicat mixte pour SCoT en 2016.***

## Point 2.6 - Amortissements à réaliser en 2016

Le Syndicat mixte a procédé à de nombreuses dépenses d'investissement pour des études d'urbanisme, du matériel informatique, du mobilier. Ces dépenses doivent être amorties comme suit :

| Dépenses de fonctionnement  |             |
|---|-------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 34 552.40 € |
| Recettes d'investissement   |             |
| Subventions d'équipement versées au Département                               | 667.00 €    |
| Logiciels   | 5 461.40 €  |
| Frais d'études - documents d'urbanisme  | 24 506.00 € |
| Mobiliers   | 650.00 €    |
| Matériel de bureau et informatique  | 2 341.00 €  |
| Installations générales, agencement   | 927.00 €    |

***Le Comité directeur valide, à l'unanimité, le détail des amortissements ci-dessus.***

## POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

### Point 3.1 - Convention de fonctionnement SCoT / Pays 2016

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon travaillent en étroite collaboration.

Il est proposé au Comité Directeur de réaliser une convention (Cf. annexe) qui réglerait les engagements entre le Pays et le SCoT et dans laquelle :

Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'engage à ce que sa structure assure :

- Les travaux administratifs du SCoT (à l'exception des missions du service instructeur).
- Le suivi et l'encadrement de la procédure de révision et l'élaboration du SCOT,
- La gestion d'un site internet commun.
- **La mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour les missions relatives au service instructeur.**

Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pré-finance la partie des charges administratives (locaux, assurances, téléphone, énergie, personnel, déplacements, affranchissement et autres moyens hors frais liés à l'imprimante) correspondante à ces tâches hormis le service instructeur.

Les autres dépenses de fonctionnement strictement liées au SCoT (formations, frais de colloques, séminaires et réception, impression de documents de communication spécifiques, frais de publicité,...) ainsi que l'ensemble des charges liées au service instructeur reste à la charge du SCoT.

En contrepartie, le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon participe forfaitairement au financement des charges administratives et techniques à hauteur de 52 500,00 €.

***Le Comité Directeur approuve, à l'unanimité, la convention et à autorise le Président à signer cette dernière.***

## **POINT 4 - SERVICE INSTRUCTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RVGB**

---

### **Point 4.1 - Avenant n° 1 à la convention ADS/Commune**

---

La mutualisation d'un agent du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 permettra au service instructeur du SCoT :

- d'absorber la surcharge de travail et de continuer à assurer un bon fonctionnement du service,
- d'anticiper la charge de travail supplémentaire avec l'arrivée de nouvelles communes au plus tard, le 1er janvier 2017,
- de traiter la Déclaration Nécessaire au Calcul des Impôts à compter du 1er janvier 2016.

Dans ces conditions, il convient de faire un avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre les communes et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

***Le Comité Directeur, à l'unanimité :***

- ***valide le 1<sup>er</sup> avenant à la Convention présenté ci-dessous,***
- ***autorise le Président à le signer.***

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE [A COMPLETER] ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON**

Ce 1<sup>ère</sup> avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de [à compléter] représentée par Maire [à compléter]

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le [à compléter] le entre le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de [à compléter].

**Article 1 :**

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

**Article 2 :**

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

~~La première année, l'appel de fonds sera réalisé dès signature pour un paiement avant le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le montant équivalant aux trois quarts de la somme, visée à l'alinéa précédent, correspond à la mise en place du service et à sa mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> juillet 2015.~~

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

#### Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

#### Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

## POINT 5 - ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES SCOT

### Point 5.1 - Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO est la traduction réglementaire du projet et des orientations du SCoT.

Contrairement aux autres documents du SCoT, il a une portée juridique, ses orientations s'imposent aux autres documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...).

Ce document a été construit et rédigé suite aux commissions et groupes de travail :

- Commissions thématiques du 6 (économie, commerce et tourisme) et du 9 novembre 2015 (environnement/paysage)
- Commission thématique du 21 décembre 2015 (enveloppe urbaine/habitat)
- Commission thématique du 13 janvier 2016 (économie, commerce et tourisme)

Par ailleurs les membres du bureau SCoT se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler et proposer une première version rédigée du DOO.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger le DOO qui est soumis à discussion :

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/document-d-objectifs-et-d-orientations--doo-.htm>

Pour chaque partie :

- explication des prescriptions et des recommandations
- débat et recueil de toutes les observations.

Présentation des bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCOT :

- L'Agence SIAM (Monsieur REGNIER)

*Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments*

## **POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES**

---

La séance est levée à 19h30.